

Comment faire une demande d'autorisation de loterie de petite envergure ?

Etape 1

Remplir **tous** les champs du formulaire de manière lisible.

Etape 2

Signer le formulaire.

Etape 3

Joindre les pièces justificatives suivantes :

Pièces relatives à la société faisant la demande d'autorisation :

- extrait du registre du commerce de la personne morale sollicitant l'autorisation (si applicable).
- copie des statuts de l'association sollicitant l'autorisation (si applicable).

Pièces relatives à la société organisant la loterie pour la société demandant l'autorisation :

- extrait du registre du commerce de la personne morale organisant la loterie et démontrant que ladite société vise un but d'utilité publique.

Pièces relatives à l'imprimeur :

- attestation signée par l'imprimeur par laquelle celui-ci garantit que les billets sont imprimés conformément aux dispositions légales en vigueur et qu'il respecte notamment le nombre de billets gagnants (1 sur 10).

Etape 4

Ce formulaire est à **transmettre** avec toutes les pièces justificatives à la

Police cantonale du commerce
Chemin des Boveresses 155
Case postale 50
1066 Epalinges

Remarques

1. L'autorisation d'exploiter ne peut être accordée qu'à une personne morale de droit suisse jouissant d'une bonne réputation et garantissant une gestion et une exploitation des jeux transparentes et irréprochables (art. 33 LJA).
2. L'organisation de petites loteries ne peut être confiée à des tiers que si ces derniers poursuivent des buts d'utilité publique (art. 33 LJA).
3. Les bénéfices nets de la loterie doivent être affectés intégralement à des buts d'utilité publique (art. 34 LJA).
4. Toute demande tardive pourra être refusée (art. 18 RJPE).
5. Le traitement de la demande d'autorisation donnera lieu à la perception d'un émolument de **CHF 150.-** (art. 30 RJPE).
6. Toute demande d'autorisation doit être déposée au moins **deux mois** avant le début de l'exploitation (art. 18 RJPE).
7. La durée maximale d'exploitation d'une petite loterie est de **SIX MOIS** à compter de la mise en vente (art. 9 LVLJA).

ATTENTION

Les loteries de petite envergure ne peuvent pas être exploitées de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne. Les loteries exploitées de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne sont considérées comme des jeux de grande envergure, dont l'exploitation est attribuée de manière exclusive à la Société de la Loterie de la Suisse Romande. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales (amendes), ainsi qu'au séquestre et à la confiscation des gains réalisés.

Remplir le formulaire au dos

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE DE PETITE ENVERGURE

Police cantonale du commerce (PCC) Chemin des Boveresses 155, CP 50, 1066 Epalinges
(tél. 021 316 46 01) - www.vd.ch/police-commerce

Données relatives à la personne morale demande l'autorisation d'exploiter la loterie

Raison sociale de la personne morale :

Numéro IDE :

Rue et numéro : NPA et Localité :

Téléphone : E-mail :

Personne de contact au sein de la personne morale :

Nom : Prénom :

Téléphone : E-mail :

Données relatives à la personne morale organisant la loterie

Raison sociale de la personne morale :

Numéro IDE :

Rue et numéro : NPA et Localité :

Téléphone : E-mail :

Personne de contact au sein de la personne morale :

Nom : Prénom :

Téléphone : E-mail :

Données relatives à la loterie

Lieu de l'événement :

Rue et numéro : NPA et Localité :

La loterie ne sera pas exploitée dans le cadre d'un événement qui se déroulera dans un lieu défini (vente de billets en porte à porte, etc.).

Imprimeur des billets :

Nom :

Rue : Numéro :

NPA : Localité :

Téléphone : E-mail :

But d'utilité publique :

A quel but d'utilité publique sera affecté le bénéfice de la loterie :

.....

Billets – Durée d'exploitation – Date du tirage – Publication des résultats :

Nombre de billets émis :	Prix du billet :	CHF
		<small>(maximum CHF 10.-)</small>	
Nombre total des lots :	en espèces :	en nature :
<small>(minimum 10 % du nombre total des billets émis)</small>			
Valeur totale des lots :	en espèces : CHF	en nature :	CHF
<small>(minimum 50 % de la valeur totale des billets émis)</small>			
Valeur du lot le plus cher :	en espèces : CHF	en nature :	CHF
Durée d'exploitation de la loterie :	du :	au :
Date du tirage :	ou tirage préalable	<input type="checkbox"/>
Mode de tirage :		
Publication des résultats prévue :	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	sous quelle forme ?

Lieu et date

Signature